

AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE QUE :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 21 janvier 2026, le conseil de l'Agglomération de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro A-2026-58 intitulé « *Règlement décrétant et établissant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour l'année 2026* ».

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau et sur le site Web de la Ville au www.riviere-rouge.ca, sous l'onglet *Ville / Administration / Réglementation / Règlements de l'Agglomération de Rivière-Rouge*.

Le règlement numéro A-2026-58 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis. Il a effet au 1^{er} janvier 2026.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 22^e JOUR DE JANVIER 2026

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe